

DECRET N°71-189 du 29 Septembre 1971

portant indemnité de responsabilité
de l'Agent Judiciaire du Trésor

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°28/PR/MJL/MFAEP du 28 août 1967, relative à la nomi-
nation et aux attributions de l'Agent Judiciaire du Trésor;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement,
et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU le Décret N°69-51/PR/MEF du 17 février 1969 ;
SUR rapport du Ministre des Finances;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure abrogé le décret n°69-51/PR/MEF du 17 février 1969
portant indemnité de responsabilité de l'Agent Judiciaire du Trésor.

Article 2.-L'indemnité de responsabilité allouée à l'Agent Judiciaire du Trésor
est fixée à 20.000 francs par mois.

Cette indemnité ne peut se cumuler avec d'autres indemnités de respon-
sabilité.

Article 3.-Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signa-
ture, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

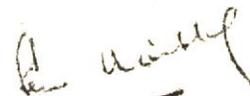
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 12
MF 6 - SGG 4 - Trésor 8 - DB-DC-CF-Side 4 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -